

Pierre Pantanella
Président Collectif aveyronnais
de défense Et de développement
des Services Publics
Liquignac
12490 Saint Rome de Cernon

Saint Rome de Cernon le 1^{er} novembre 2007

Monsieur le Président de la République

La SNCF vient d'annoncer la suppression du train Paris Carmaux qui dessert notamment, dans l'Aveyron, la ville de Villefranche-de-Rouergue et aussi son bassin de vie. C'est toute une zone rurale qui se voit priver d'un moyen de transport qui répond à la politique environnementale qui ressort du « grenelle de l'environnement ». Vous en avez tiré le bilan en annonçant le retour du transport par rail comme une nécessité.

Si c'est à vous que je m'adresse, Monsieur le Président, et non à la Présidente de la SNCF, c'est que j'ai noté votre implication dans les dossiers de notre vie quotidienne. J'ai noté aussi votre engagement à tenir ce que vous dites. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous citer dans votre discours du 27 octobre 2006. Vous étiez alors ministre de l'Intérieur, mais je pense que votre parole avait autant de valeur qu'aujourd'hui. Vous disiez ceux-ci : *« Je crois que nous avons réellement changé d'approche. La nouvelle méthode a d'ailleurs été inscrite dans la charte des services au public en milieu rural signée le 23 juin dernier. Elle définit précisément de nouveaux objectifs et une nouvelle méthode de concertation »*

Si je vous cite, c'est justement, pour vous dire banco Monsieur le Président, appliquons cette nouvelle méthode de concertation prônée par cette charte signée par le Premier Ministre de l'époque Monsieur de Villepin mais aussi par la SNCF. Cette charte précise une méthode de concertation constamment bafouée par les opérateurs de services publics signataires de celle-ci. Je vous demande si la continuité de la parole de l'état existe quand on voit que de tels agissements ne sont jamais remis en cause. Cette charte permet au représentant de l'État dans le département, ou à la demande du président du conseil général, de mettre en place une concertation locale menée par le représentant de l'État dans le département. Cette concertation, dont la durée ne peut excéder trois mois, met en place un moratoire de la réorganisation.

Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir intervenir afin de faire appliquer cette charte en mettant en place ce moratoire et de faire engager la concertation prônée par celle-ci qui répond à la demande des associations d'usagers, des élus et des cheminots. Cette concertation doit permettre de définir les conditions de développement de cette ligne nécessaire à ce bassin de vie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Pierre Pantanella